



Montaigne Montravel et Gurson
Communauté de Communes

Modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson - Mise à disposition du public

Par délibération n° DE-2024-002 du 18 janvier 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, une mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est ouverte.

Objet de la mise à disposition du dossier au public

La modification simplifiée a pour objet les points suivants :

- Rectification d'erreurs matérielles dans le règlement concernant la zone Nth1
- Adaptation du règlement au secteur de la zone Nth1

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson :

- ✓ par voie postale ou directement aux bureaux à l'adresse suivante : 58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT
- ✓ par téléphone au 05 53 82 20 24
- ✓ par mail : direction@cdcmmg.fr

Date de la mise à disposition :

La mise à disposition a lieu du 18/03/2024 au 18/04/2024 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Composition du dossier

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Modalités de mise à disposition

- ✓ Mise à disposition du dossier pendant 1 mois dans les bureaux de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs) ;
- ✓ Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- ✓ Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- ✓ Les observations du public pourront être reçues par voie postale (CDC MMG - 58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT), éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : direction@cdcmmg.fr ;

Participation du public

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut formuler ses observations :

- ✓ Sur le registre joint au dossier disponible à la Communauté de Communes - 58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT,
- ✓ Par voie postale (date d'affranchissement faisant foi) : CDC MMG - 58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT
- ✓ Par voie électronique à l'adresse suivante (date et heure de l'envoi du mail faisant foi) : direction@cdcmmg.fr - **Mettre en objet du mail : Modification simplifiée n°2 du PLUi - Observations - Date et heure de l'envoi du mail**

Issue de la mise à disposition

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président clôturera le registre des observations et présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.